

MAIRIE



74270

CHÊNE-EN-SEMINE

433, route du Prieuré

Tél. : 04 50 77 90 87

Fax : 04 50 23 78 64

E-mail : mairie@chene-en-semine.fr

Site : www.chene-en-semine.fr

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 08

Votants : 10

L'an deux mille vingt-trois, le 15 décembre

Le conseil municipal de Chêne en Semine, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures 00 en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Paul Rannard, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : onze

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2023

Présents : Paul Rannard, Marie-Claude Fournet, Jean-François Borget, David Jordan, Gérard Mouillet, Aurélie Stéfani, Olivier Thévenet, Isabelle Seinera

Absents excusés : Sébastien Cotterlaz-Rannard

Loïc Besset qui donne pouvoir à Aurélie Stéfani

Carine Messier qui donne pouvoir à Marie-Claude Fournet

M David Jordan a été désigné secrétaire de séance

Adoption du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2023

Délibération n°2023/06/38

Remboursement anticipé des emprunts souscrits auprès du SYANE

Par décision du bureau du Syane réuni en séance du jeudi 13/10/2022, le SYANE permet aux collectivités de rembourser leur dette vis-à-vis du syndicat en anticipé. Cette proposition s'adresse aux collectivités qui souhaitent et peuvent rembourser leur dette de manière anticipée et n'est en aucun cas obligatoire.

La proposition initiale est de permettre un remboursement anticipé de l'ensemble du capital du restant dû en une seule fois. La part d'intérêts restants dus ne sera pas demandée par le Syane.

La commune de Chêne en Semine est concernée par trois emprunts distincts en cours pour un montant total de capital restant dû de 79 929.29 €.

Le remboursement anticipé de ces emprunts présente alors une économie de 14 412.17 € imputable à la section de fonctionnement du budget principal des exercices 2024 à 2032.

M. le Maire propose de saisir cette opportunité d'économie budgétaire et de demander au Syane le remboursement des trois emprunts considérés sur l'exercice 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **Approuve** le remboursement anticipé des emprunts souscrits auprès du Syane dans les conditions précitées.

Autorise M. le Maire à

- signer tous les documents relatifs à cette décision.
-
- régler la dépense à l'aide des crédits inscrits au budget principal 2023.

Délibération n°2023/06/39

Convention de partenariat pour la constitution du plan de corps de rue simplifié (PCRS) de Haute-Savoie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'obligation pour tous les exploitants de réseau de s'inscrire sur le Guichet Unique (Plateforme nationale), de référencer l'emprise de ses ouvrages et d'utiliser un référentiel topographique unique et mutualisé de haute précision : le Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS).

Le SYANE fait partie des gros gestionnaires de réseaux de Haute-Savoie, c'est un acteur reconnu de la mutualisation avec les collectivités. La RGD Savoie Mont-Blanc, expert de l'acquisition et de la diffusion d'informations géographiques en Haute-Savoie, assiste techniquement le SYANE.

Le modèle économique proposé par le SYANE correspond à une répartition des coûts de constitution puis de mises à jour du PCRS entre les différents gestionnaires des principaux réseaux enterrés propriété des communes ou des syndicats. Pour la commune de Chêne en Semine, il s'agit de l'eau potable et de l'éclairage public souterrain.

Pour ce faire, une convention tripartite entre la commune de Chêne en Semine, le SYANE et la RGD doit être établie. Cette convention a pour objet de définir les modalités juridiques, techniques et financières mutualisées pour l'élaboration, l'utilisation, l'accès aux données et la mise à jour d'un fond de plan commun à très grande échelle selon le standard PCRS. La participation financière au titre du PCRS (1 315 €) sera annualisée et versée sur 4 ans.

M. le Maire présente au conseil municipal la convention intégrant les conditions évoquées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **Autorise** M. le Maire à signer la présente convention.

Délibération n°2023/06/40

Transfert de compétence « contribution à la transition énergétique et numérique » et adhésion service de conseil du SYANE

Vu les statuts du Syane approuvés le 8 décembre 2022,

Considérant le souhait de la commune de Chêne en Semine de transférer au Syane la compétence « contribution à la transition énergétique et numérique » figurant à l'article 3.7 de ses statuts approuvés le 8 décembre 2022,

Considérant que la commune souhaite s'engager dans une politique de maîtrise de l'énergie et de réduction de ses consommations énergétiques. En l'absence de moyens techniques internes à la commune,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les objectifs et missions du conseiller énergie, ainsi que les conditions d'adhésion qui sont formalisées dans une convention entre la commune et le Syane.

Notamment :

- L'engagement de la commune sur 4 ans,
- Le coût de l'adhésion pour la commune, établi à 1 € par an et par habitant (DGF) pour l'année 2023, auquel s'ajoute une part fixe de 200 €/an,
- Le montant de la cotisation est voté chaque année par le Comité syndical et pourrait, par conséquent, être amené à évoluer sur la durée de la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **Approuve** le transfert de la compétence « contribution à la transition énergétique et numérique » au Syane.

Approuve l'adhésion de la commune de Chêne en Semine au service de conseil énergie du Syane.

Désigne M Olivier THEVENET – responsable élu, M Jean-François BORGET - référent technique.

Autorise M. le Maire à signer la convention entre la commune de Chêne en Semine et le Syane.

Délibération n°2023/06/41

Travaux d'adaptation du réseau électrique sur une voie publique existante

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1, L 332-11-1 et L 332-11-2,

Vu la délibération n°2009/02/06 en date du 9 février 2009 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de Chêne en Semine,

Vu le permis de construire n°074 068 19 X0011 relatif à la construction d'un bâtiment agricole (stabulation, grange et logement de fonction de 64 m²) sur les parcelles cadastrées section ZI n°66, 67 et 68 située – route de la Croix d'Arjon – lieu-dit Le Bouchet – 74270 Chêne en Semine, Considérant que la construction de ces bâtiments nécessite des travaux d'extension du réseau électrique et la pose d'un coffret de raccordement,

Vu le chiffrage de la contribution relative à l'extension de 480 mètres en dehors du terrain d'assiette de l'opération ainsi que la fourniture et la pose d'un coffret de raccordement présenté par le Syane pour le dossier PC 074 068 19 X0011 et dont le montant s'élève à 19 966.00 €,

Considérant que ces travaux ont été effectués que pour cette opération,

Vu l'accord du déclarant du permis de construire n°074 068 19 X0011.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Dit que la contribution versée par la commune au Syane dans le cadre de la réalisation des travaux, sera refacturée au GAEC La Ferme des Roche.

Délibération n°2023/06/42

Budget annexe eau 2023 – décision modificative n°1

Monsieur le Maire expose au conseil que les crédits prévus à certains chapitres du budget annexe de l'eau 2023 sont insuffisants. Il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Décide de procéder aux ajustements de crédits ci-après :

FONCTIONNEMENT

ARTICLES	DEPENSES	RECETTES
61523 Réseaux	+ 1 000.00 €	
627 Services bancaires	+ 500.00 €	
6063 Fourn d'entretien et de petit équip.	- 1 500.00 €	
TOTAL		

Délibération n°37/06/43

Budget principal – décision modificative n°2

Monsieur le Maire expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres du budget principal 2023 sont insuffisants. Il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Décide de procéder aux ajustements de crédits ci-après :

FONCTIONNEMENT

ARTICLES	DEPENSES	RECETTES
615221 Entretien et réparations sur bâtiments publics	-106 500.00 €	
6470 Autres charges sociales	+ 500.00 €	
023 Virement à la section d'investissement	+ 106 000.00€	
TOTAL		

INVESTISSEMENT

ARTICLES	DEPENSES	RECETTES
021 Virement de la section de fonctionnement		+ 106 000.00 €
16878 Autres dettes	+ 80 000.00 €	
2135 Installations générales	+ 1 600.00 €	
2152 Installations de voirie	+ 7 000.00 €	
2158 Autres installations et matériel	+ 16 000.00 €	
2181 Installations générales	+ 1 400.00 €	
TOTAL		

Délibération n°2023/06/44

Projet de déclassement de sections de chemins ruraux

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3,

Vu le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,

Vu le Code Rural et de la pêche maritime et notamment les articles L161-10, L161-10-1 et suivants d'une part et les articles R161-25, R161-26 et R161-25 d'autre part,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L134-1 et L134-2 et d'une part et les articles R134.-3 à R134-30 d'autre part,

Vu la délibération n°2022/08/44 du Conseil Municipal de Chêne en Semine en date du 21/11/2022 approuvant le dossier d'enquête de déclassement de la section Nord de l'ancien chemin rural de Vanzy à Eloise » et l'organisation de l'enquête,

Vu l'arrêté communal n° 2023/03/04 en date du 2 mars 2023, subséquent

Vu les conclusions favorables - aux déclassements et à la cession de la section Nord de l'ancien chemin rural de Vanzy à Eloise – rendues par Monsieur Alain GOYARD, commissaire enquêteur, en date du 28 avril 2023 faisant suite à l'enquête organisée du 24 mars au 7 avril 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- De déclasser la section Nord de l'ancien chemin rural de Vanzy à Eloise.
- D'intégrer l'emprise de la section de chemin au domaine privé cadastré de la commune de Chêne-en-Semine.

Cette section est nouvellement cadastrée section ZB sous les n° 308, 309, 310 et 311 ayant pour surfaces respectives 936 m², 394 m², 260 m² et 685 m².

Les parcelles ainsi définies – partie intégrante de la ZAC 3 de la Semine - seront vendues à la Communauté de Commune Usses et Rhône. La cession est consentie à titre gratuit

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Approuve le déclassement de la section Nord de l'ancien chemin rural de Vanzy à Eloise », conformément au plan annexé,

Approuve la cession des parcelles cadastrées ZB 308, 309, 310 et 311 pour une surface totale de 2275 m² à titre gratuit à la communauté de communes Usse et Rhône

Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les actes nécessaires et pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2023/06/45

Action sociale syndicale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligation des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-148 du 02 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Décide d'offrir aux agents communaux, dès 2023, des bons d'achat pour Noël, au sein du magasin « Savoie Volailles » d'une valeur de 150.00 € par bénéficiaire, pour les agents titulaires. La valeur sera proratisée selon la période d'emploi avec une somme minimum de 75 €, pour les agents contractuels ou stagiaires.

Délibération n°2023/06/46

ONF – programme d'actions 2024 – état d'assiette

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de M. NICOT François-Xavier de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assiette en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2024 présenté dans le tableau ci-annexé,

Précise pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,

Autorise en cas de lot de faible valeur, d'un volume de moins de 15 m³ et ne présentant pas de risques anormaux en vue d'une exploitation par des particuliers, selon une expertise que l'O.N.F. s'engage à fournir, la vente de gré à gré des bois sur pied aux particuliers à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente,

Autorise le maire à fixer le prix de retrait du lot sur la base des estimations de l'O.N.F. à l'issue du martelage pour les coupes vendues sur pied,

Désigne pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

FOURNET Marie-Claude

BORGET Jean-François

MOUILLET Gérard

Destine le produit des coupes des parcelles à l'affouage,

S'engage à arrêter un règlement d'affouage de bois sur pied sur la base d'un modèle fourni par l'O.N.F. dans lequel il est rappelé l'interdiction de revente des bois,

Fixe le volume maximal estimé des portions à 25 stères, ces portions étant attribuées par tirage au sort,

Donne pouvoir au maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente,

Précise que le montant de la taxe d'affouage est fixé à 130 €.

Délibération n°2023/06/47

Subvention exceptionnelle 2023

Vu la demande de subvention présentée par l'Association des Œuvres Scolaires de Chêne en Semine, Francens et Saint-Germain-sur-Rhône

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Décide d'allouer une subvention exceptionnelle à :

A.O.S. de Chêne en Semine, Franc lens,
Saint-Germain-sur-Rhône

440.00 €

S'engage à régler la dépense à l'aide des crédits inscrits au budget principal.

Délibération n°2023/06/48

Numérotation et signalisation d'une voie d'accès dans la zone d'aménagement concerté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1,

Vu la demande en date du 14 novembre 2023 de la Communauté de Communes Usse s et Rhône, qui a en charge la gestion de la Z.A.C. de la Croisée, sollicitant la mise en place d'une signalétique pour la voie d'accès desservant les entreprises Excoffier et SEG.

Vu le plan annexé,

Considérant que la mise en place d'une signalisation et d'une numérotation profiterait à une arrivée plus rapide aux services du Service Départemental d'incendie et de Sec ours ainsi qu'à un meilleur acheminement du courrier,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Décide de donner la dénomination officielle suivante :

Voie desservant les entreprises Excoffier et SEG

RUE DE LA GRANDE COMBE

Délibération n°2023/06/49

Promesse de vente – acquisition de parcelles / avenant (Consorts Baudet/Commune)

Vu la délibération n°2023/04/31 relative à l'approbation du projet d'acte contenant promesse de vente,

Vu l'avenant établi par Maître Andrée BERNARD,

Considérant la modification suivante apportée à cette promesse de vente :

En lieu et place de : la promesse de vente est consentie pour une durée expirant le 23 février 2025

Il y a lieu de lire : la promesse de vente est consentie pour une durée expirant le 4 octobre 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Autorise M le Maire à signer l'avenant ci-annexé

Délibération n°2023/06/50

Convention de réservation pour la gestion en flux des logements sociaux

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la loi ELAN du 23 novembre 2018 vient généraliser le passage à une gestion en flux des réservations de logements sociaux. Cette réforme a pour objet de permettre une plus grande souplesse dans l'orientation des logements entre les réservataires, garantissant ainsi une meilleure articulation entre les priorités d'attributions locales et nationales et les objectifs d'équilibre territorial de l'occupation du parc social.

En outre, la gestion en flux doit permettre d'optimiser l'adéquation entre l'offre et les besoins, dans le respect des priorités de chaque réservataire. A ce titre, cette gestion devrait notamment permettre un meilleur traitement des mutations et un meilleur accompagnement des parcours résidentiels.

Le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logement locatifs sociaux impose à chaque bailleur social de signer avec l'ensemble des réservataires une nouvelle convention de réservation fixant les modalités pratiques de gestion en flux de leur contingent.

Localement, une charte départementale a été rédigée par l'Etat, les bailleurs sociaux et les principaux réservataires intervenant dans le processus d'attribution, pour fixer des grands principes de mise en œuvre et de suivi de la gestion en flux. Elle a également pour but d'instaurer de la transparence et de favoriser la coordination entre réservataires.

La présente convention reprend les grands principes du cadre multi-partenarial. Les modifications de la charte départementale sont susceptibles d'entraîner des modifications de la convention bilatérale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents
Autorise M le Maire à signer la convention ci-annexée.

Questions diverses :

Ordre du jour : il a été décidé de reporter les points suivants à la prochaine réunion de conseil :
ONF- programme d'actions 2024 et mise en non-valeur

Columbarium : le contrôle annuel est effectué par l'Apave

Feux adaptatifs comportementaux : dans le cadre des amendes de police, une subvention de
19 981.00 € a été accordée.

Un panneau « sens interdit sauf riverains » sera mis en place aux entrées du lotissement « Les
Cardinats »

Columbarium : présentation du devis établi par les pompes funèbres du Sorgia d'un montant de
4 951.67 € pour la réalisation d'un columbarium de 6 cases.

Clôture de la séance : 20 h 45

Le secrétaire de séance
David JORDAN



Le Maire
Paul RANNARD

